

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/328
E/CN.14/SODE/30/Rev.1
23 décembre 1964

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
DE LA DEFENSE SOCIALE

(Elaboration de programmes nationaux de
prévention de la délinquance juvénile
et du traitement des jeunes délinquants)

INTRODUCTION

1. La Réunion du groupe d'experts de la défense sociale en Afrique - la première du genre qui ait été organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sur le continent africain - s'est tenue du mardi 18 août au lundi 31 août 1964, à l'Hôtel de ville de Monrovia (République du Libéria). La Réunion a été organisée par la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau des affaires sociales et le Bureau de l'Assistance Technique de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de la République du Libéria a eu l'amabilité d'accueillir la Réunion.
2. Cette Réunion était prévue au Programme de travail pour 1964 de la Commission économique pour l'Afrique, adopté à sa sixième session, et au projet numéro 33.3 adopté à sa quinzième session par la Commission des questions sociales de l'Organisation des Nations Unies. C'est la cinquième réunion régionale organisée par l'Organisation en préparation du troisième Congrès mondial des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu à Stockholm en 1965.
3. Le sujet d'étude choisi pour la Réunion du groupe d'experts de la défense sociale est l'élaboration de programmes nationaux de prévention de la délinquance juvénile et de traitement des jeunes délinquants. La sixième session de la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue en mars 1964 à Addis-Abéba, a adopté une résolution qui, soulignant l'importance d'études sur l'ampleur de la criminalité et de la délinquance juvénile en Afrique, prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre ces travaux et d'aider les pays africains dans la planification et la gestion des programmes de défense sociale. L'objectif principal de la Réunion était de rendre les pays africains conscients de certaines conséquences essentielles de la rapide évolution sociale qui a lieu actuellement sur le continent africain; d'entreprendre l'examen objectif des problèmes qui se posent aux gouvernements africains dans l'élaboration et la gestion de leurs programmes nationaux de prévention de la délinquance juvénile, de traitement des jeunes délinquants et d'intégration des jeunes dans la société; enfin, de faire des recommandations à la Commission économique

pour l'Afrique sur les directives à donner aux gouvernements membres.

4. Assistaient aux délibérations des experts de treize pays, un consultant de la France, des observateurs délégués par le FISE, l'OMS et l'UNESCO, des observateurs délégués par des organisations internationales non-gouvernementales: Association internationale des magistrats de la jeunesse, Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, ainsi que des membres du secrétariat de la Direction des affaires sociales et de la Commission économique pour l'Afrique. L'annexe III donne la liste de ces participants.

5. La Réunion a adopté les points essentiels de l'ordre du jour ci-après:

- a) la délinquance juvénile et la rapidité des changements sociaux en Afrique - définition de l'expression, ampleur, types et formes de la délinquance, facteurs contribuant à la délinquance;
- b) les méthodes de prévention de la délinquance juvénile;
- c) les méthodes de traitement des jeunes délinquants;
- d) le personnel chargé du traitement des jeunes délinquants - plans, sélection, formation.

ORGANISATION DE LA REUNION

6. La séance officielle d'ouverture a été inaugurée par M. William V. Tubman, Président de la République du Libéria. Le discours du Président est reproduit à l'annexe V.

A la première séance plénière, qui a succédé à la cérémonie inaugurale, M. Stephen Augustus P. Horton (Libéria) a été élu président.

M. S.A. Oboubi (Ghana) Premier Vice-Président et M.J. Benglia, Second vice-président. L'ordre du jour provisoire (annexe I) et le calendrier provisoire des travaux (annexe II) ont été ensuite examinés et adoptés. La Réunion a constitué un Comité directeur composé des personnes suivantes: M. S.A.P. Horton (Libéria), M. S.A. Oboubi (Ghana), M. J. Benglia (Sénégal), M. A.F. Caine (représentant chargé de la liaison, Libéria) et MM. Edward Galway, J. Riby-Williams et S. Cooppan, membres du secrétariat. La

Réunion a constitué un Comité de rédaction composé des personnes suivantes: M. H.H. Ferreira (Rhodésie du Nord), président, M. S. Cooppan (membre du secrétariat de la CEA et rapporteur pour le point V de l'ordre du jour), M. Edward Galway (membre du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et rapporteur pour le point VI de l'ordre du jour), M. Ahmed Sheikh Mahmood (expert de la Somalie et rapporteur pour le point VII de l'ordre du jour) et M. P. Voirin (consultant de la CEA et rapporteur pour le VIII de l'ordre du jour). La Réunion a également constitué deux groupes de travail respectivement chargés de traiter des points VII et VIII de l'ordre du jour (annexe III).

La Réunion a tenu quatorze séances plénières et trois séances de groupes de travail. Aux deux premières séances plénières, les experts des treize pays ont présenté de brefs exposés nationaux, dont le texte écrit avait déjà été distribué par la plupart d'entre eux. Les observateurs ont également présenté des exposés, au nom de leurs organisations respectives. Ces exposés ont été suivis de débats sur les points essentiels de l'ordre du jour. Le point V de l'ordre du jour, la délinquance juvénile en Afrique et la rapidité des changements sociaux, a été présenté par M. S. Cooppan, de la section des affaires sociales de la CEA. Le point VI de l'ordre du jour, les méthodes de prévention de la délinquance, a été présenté au nom du secrétariat par M. Edward Galway, Chef de la section de la défense sociale de l'Organisation des Nations Unies. Le point VII de l'ordre du jour, les méthodes de traitement des jeunes délinquants, a été présenté au nom du secrétariat, par M. J. Riby-Williams, Chef de la section du développement social de la CEA. Enfin, le point VIII de l'ordre du jour, la prévision, la sélection et la formation du personnel chargé du traitement des jeunes délinquants, a été présenté par M. P. Voirin, consultant de la CEA. Les quatre sujets ont été présentés et examinés en séance plénière. Les points VII et VIII ont été confiés à deux groupes de travail, dont chacun était prié d'étudier en détail le point qui lui était dévolu, d'établir des projets de conclusions et de présenter des recommandations au comité de rédaction. Chacun des groupes a travaillé sous la direction d'un chef nommé par lui et a désigné un rapporteur (voir annexe III sur la composition des

groupes de travail). Les rapporteurs pour les quatre sujets ont présenté, par l'intermédiaire du Comité de rédaction, des conclusions et recommandations à la séance plénière finale, pour examen et adoption. Le lundi 31 août, après l'adoption du rapport final, a eu lieu la cérémonie officielle de clôture au cours de laquelle M. William R. Tolbert, Vice-Président de la République du Libéria, a prononcé un discours.

7. Le rapport ci-après contient les principales conclusions et recommandations de la Réunion, sur chacun des quatre sujets débattus.

CHAPITRE I

DELINQUANCE JUVENILE ET RAPIDITE DES CHANGEMENTS SOCIAUX EN AFRIQUE

8. Le Groupe a constaté que des changements sociaux rapides et de grande portée accompagnent actuellement la rapide évolution politique, économique et technique du continent africain et tendent à accentuer les diverses formes de criminalité et de délinquance. Evolution sociale et progrès économique sont inévitables autant que souhaitables et, dans des conditions favorables, ils peuvent même amener une diminution de la criminalité, dans la mesure où les tendances et l'activité criminelles sont stimulées par la non-satisfaction de certains besoins économiques fondamentaux et par l'absence de services sociaux de première nécessité.

9. L'analyse de la situation sociale actuelle en Afrique, à laquelle a procédé le Groupe, confirme la prédominance des conditions suivantes : profonde instabilité culturelle, accompagnée du relâchement des contrôles sociaux primaires qu'exerçaient la famille et la tribu et inadaptation due à des systèmes de normes sociales contradictoires. Ces conditions semblent avoir un rapport avec la croissance de la délinquance dans la région.

10. Le développement économique amène la migration, l'urbanisation et, dans une moindre mesure, l'industrialisation. De l'avis du groupe, l'exode vers les villes et les agglomérations à croissance rapide est un processus qui pourrait être contrôlé et réglementé mais qui n'est pas réversible. Il n'est pas non plus souhaitable que ce processus soit complètement bloqué ou soumis à un contrôle légal rigoureux. Il est donc important de concentrer d'urgence toute l'attention nécessaire, sur le plan national, aux implications sociales de cette évolution, car elle cause une désagrégation sociale, non seulement dans les villes et les agglomérations urbaines, mais aussi dans les campagnes. Il convient de noter que l'évolution sociale peut jusqu'à un certain point être contrôlée et qu'elle devrait relever de la planification nationale, afin qu'on puisse prévenir et éviter cette désagrégation sociale.

11. Malgré l'absence regrettable d'études et de statistiques de base, le Groupe a l'impression que l'une des conséquences de la rapidité de l'évolution sociale sur le continent africain est l'accroissement des écarts de conduite des mineurs ou de la délinquance juvénile. Non seulement on relève une augmentation du nombre des mineurs délinquants qui ont effectivement commis des infractions au code pénal, mais aussi une augmentation alarmante du nombre des jeunes qui, sans avoir violé la loi pénale, ont besoin de surveillance et de protection et qui forment une classe de délinquants potentiels. C'est à cette classe qu'appartiennent les vagabonds, les miséreux, les enfants sans foyer, les enfants orphelins ou abandonnés et les enfants en danger moral.

12. Le Groupe désire appeler l'attention des pays africains, sur le fait que, déjà maintenant, les délits commis par les jeunes ont tendance à revêtir un caractère plus grave; ce fait se traduit dans les statistiques, où l'on constate que la majorité des infractions sont dirigées contre les biens, puis contre les personnes et enfin contre l'ordre public et la moralité. On constate d'ailleurs l'apparition en Afrique de bandes organisées de jeunes et, sans aucun doute, la délinquance va devenir un grave problème dans l'avenir.

13. Quant à la catégorie des délinquants potentiels ou d'enfants qui ont besoin de surveillance et de protection, il s'agit, dans la majorité des cas, d'enfants surpris en train d'errer, de mendier ou de dormir dans des endroits interdits.

14. Les gouvernements doivent accorder de toute urgence l'attention la plus soutenue à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme national de défense sociale consacré à la prévention et au traitement des mineurs délinquants, non seulement pour des motifs incontestables de sauvegarde et d'amélioration du bien le plus précieux que nous ayons, qui est la jeunesse de nos pays, mais aussi pour des motifs de sécurité et d'ordre public.

15. Il se pourrait fort bien que l'Etat, s'il n'a pas trouvé des méthodes de traitement efficaces et constructives, se trouve en proie à une foule de jeunes, mécontents et inadaptés et les frais consacrés à la suppression de cet état de choses pourraient finalement se révéler plus élevés que les frais que l'on devrait encourir maintenant par l'adoption de mesures de prévention et de réadaptation. L'éducation des enfants, pour en faire des citoyens utiles et des éléments constructifs, est un problème dont la responsabilité incombe non seulement à la famille, mais aussi à l'Etat et à toute la communauté.

16. Par conséquent, le Groupe estime que la prévention du crime en général et la délinquance juvénile en particulier, doivent être traitées dans le contexte général de la planification économique et sociale. Il convient d'accorder une attention toute particulière à tous les aspects de l'aménagement et du développement urbains, en vue de créer un milieu social qui aide à maintenir l'intégrité de la vie de famille, l'adaptation rapide des migrants ruraux au mode de vie urbain et le plein épanouissement de la personnalité humaine.

17. Afin de déterminer l'ampleur réelle du problème et d'en suivre les tendances, le groupe a considéré qu'il convient de disposer d'une définition et d'une délimitation claires de la portée de ce phénomène social qu'est la délinquance juvénile. Il y a deux critères fondamentaux qui servent à la définition de la délinquance juvénile: a) la fixation d'une limite d'âge supérieur qui établisse une ligne de démarcation entre l'adulte et le mineur, afin d'accorder à la délinquance juvénile le traitement qui lui convient; b) quels sont les actes qui constituent un délit. Le Groupe a recommandé que, pour la classification, la définition du mineur, aux termes de la loi, couvre toute personne qui n'a pas 19 ans révolus étant entendu que chaque pays pourra désirer une modification de cette limite d'âge d'après les conditions qui lui sont particulières. Les principes qui ont guidé le Groupe dans cette recommandation sont : i) l'âge réel auquel les enfants atteignent normalement un degré de développement intellectuel et affectif suffisant pour être conscients de leurs responsabilités morales et sociales, ii) l'âge auquel la majorité des enfants

quittent l'école secondaire, iii) la nécessité de maintenir aussi longtemps que possible la protection légale des mineurs dont les problèmes n'ont pas été éclaircis, étant donné la rapidité de l'évolution sociale.

18. Il est également recommandé que l'expression délinquance juvénile soit limitée, dans la mesure du possible, aux infractions à la loi pénale.

19. En conséquence, le groupe a vivement recommandé que la loi fasse une distinction précise entre les mineurs délinquants tels qu'ils sont définis dans la recommandation ci-dessus et les mineurs qui ont besoin de surveillance et de protection. Pour le Groupe, l'enfant qui a besoin de surveillance est i) celui qui, n'ayant ni parents ni tuteur ou ayant un père ou une mère ou un tuteur incapable d'exercer la garde et la tutelle ou incapable d'exercer la garde et la tutelle qui s'imposent, se laisse aller à de mauvaises fréquentations, est exposé à un danger moral ou physique ou échappe à toute surveillance; ii) celui qui vit ou loge dans une maison utilisée par une prostituée à des fins de prostitution; iii) celui qui est trouvé dans un état de dénuement; iv) celui qui est trouvé en état de vagabondage, sans logement fixe et sans moyens visibles de subsistance; v) celui qui est surpris en train de mendier ou de recevoir des aumônes; vi) celui qui est en train de pratiquer la vente à la sauvette; vii) celui qui est trouvé en train de dormir dans des endroits interdits ou sur la place publique; viii) celui qui jette des débris dans les égouts; ix) ou ramasse des ordures dans les poubelles; x) celui qui pratique l'école buissonnière.

20. Ces mineurs devraient normalement être envoyés aux services de protection sociale des gouvernements locaux ou nationaux, pour instruction et règlement du cas, à moins que ces services n'aient un motif raisonnable de les traduire devant les tribunaux pour enfants, en considérant qu'ils ont besoin de soins et de protection. On ne saurait trop insister sur le fait que les enfants qui ont besoin de surveillance et de protection ne sont pas des délinquants au sens pénal et qu'on ne devrait donc pas stigmatiser en les frappant d'une condamnation prononcée par un tribunal. Les dossiers et statistiques qui concernent ces cas devraient faire partie des archives des services de protection sociale plutôt que des archives des ministères de la justice.

21. Considérant que de telles mesures portent atteinte à la liberté des enfants et des parents, et dans l'intérêt de l'ordre public, certains membres du Groupe ont estimé que l'action préventive individuelle, en faveur des mineurs qui ont besoin de surveillance doit être décidée par un tribunal pour enfants, après une enquête sociale; ils ont reconnu qu'il fallait établir une distinction très nette entre les enfants qui ont besoin de surveillance et les délinquants, distinction qui se traduit d'ailleurs dans les statistiques.

22. Pour évaluer avec exactitude l'ampleur de la délinquance juvénile, les facteurs qui sont en cause et l'efficacité des mesures de prévention et de traitement, et pour aider à mettre au point une politique de prévention et de traitement de la délinquance juvénile, le Groupe désire souligner l'importance que présente pour tous les pays africains le rassemblement et la confrontation des dossiers et données statistiques nécessaires. Ces statistiques devraient porter sur les points suivants: âge, sexe et degré d'instruction de l'enfant incriminé; détails sur sa tutelle; nombre total d'enfants de chaque groupe d'âge et de sexe; délits dont ils ont été accusés, qu'ils aient été condamnés ou acquittés; traitement ordonné par le Tribunal; condamnations antérieures. Le Groupe recommande également que des ressources financières et autres, soient consacrées à des recherches approfondies dans le domaine particulier de la délinquance juvénile. Il recommande aussi l'institution d'un système efficace d'enregistrement des naissances et de délivrance des actes de naissance, lorsque des dispositions spéciales n'ont pas encore été prises à cet effet.

23. D'après les statistiques disponibles, le Groupe évalue ainsi les facteurs les plus importants qui contribuent à susciter et à accentuer la délinquance juvénile dans la Région: a) la rupture et la désagrégation des biens familiaux et le relâchement de la surveillance exercée sur les enfants; b) l'absence de moyens d'instruction et le manque d'adaptation des programmes scolaires aux besoins de la société africaine contemporaine; c) l'absence de possibilités d'embauche que les jeunes puissent utiliser dans les zones urbaines et rurales.

24. Le Groupe considère qu'une haute priorité doit être accordée au maintien et au renforcement de la cohésion du groupe que constitue la famille. Parmi les diverses mesures que l'on pourrait prendre à cette fin, figurent l'enregistrement obligatoire de toutes les formes de mariage (notamment les mariages selon la loi et la coutume indigènes) et l'adoption de règles plus rigides pour la séparation et le divorce. Les droits des enfants doivent être protégés par la législation, en cas de décès, séparation ou divorce des parents. La responsabilité des parents pour l'éducation et l'entretien des enfants doit être clairement établie par la législation, dans les pays où ces dispositions n'existent pas encore. De même, devant la modification des conditions de vie en zone urbaine, la loi doit prendre l'initiative d'instituer de nouveaux systèmes de surveillance sociale lorsque les structures traditionnelles s'effondrent ou deviennent inefficaces.

25. Le Groupe a fait remarquer qu'il est à craindre que le taux de la délinquance juvénile s'accroisse considérablement, tant que les mineurs resteront dans l'ignorance et l'oisiveté, faute de services scolaires adéquats, tant que l'instruction qu'ils reçoivent ne les préparera pas à la vie contemporaine et à l'exercice d'un métier et tant qu'il n'y aura pas assez de possibilités d'emploi dans les zones urbaines pour tenir les mineurs qui ont quitté l'école dans des activités productrices.

26. Les trois facteurs précités sont à tel point importants dans le problème de la délinquance juvénile en Afrique qu'on doit les examiner à l'échelon national.

CHAPITRE II

PREVENTION DE LA DELINQUANCE JUVENILE

27. En examinant la structure générale d'une politique et d'un programme nationaux de prévention de la délinquance juvénile adaptés aux pays africains, le Groupe a jugé qu'il convenait d'envisager la prévention à trois niveaux différents : programmes orientés vers l'élévation des niveaux de vie de toutes les couches de la population ; programmes destinés à combattre les conditions particulièrement propices à la propagation de la délinquance ; programmes conçus pour venir en aide à des personnes dont le comportement antisocial et inadapté indique déjà les premiers assauts de la délinquance.

28. Le Groupe a décidé qu'il ne chercherait pas à dresser une liste de toutes les mesures susceptibles d'être insérées normalement dans un programme de prévention modèle, pour la bonne raison qu'il a jugé opportun de diriger son attention vers les grandes questions de principe propres à orienter les experts vers l'élaboration de mesures particulières. En outre, le Groupe a constaté qu'on a déjà commencé à recenser avec succès les éléments d'un vaste programme de prévention de la délinquance juvénile adapté à l'Afrique, comme on peut le lire dans une édition spéciale de la Revue internationale de politique criminelle, consacrée à ce sujet ^{1/} et dans les conclusions et recommandations formulées au Premier congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants ^{2/}.

29. Le Groupe a reconnu la nécessité fondamentale de vastes programmes de développement économique et social qui permettraient de progresser vers la solution du paupérisme, de l'analphabétisme, de la mauvaise santé, du chômage, de l'insuffisance de logements, etc. Il a conclu qu'on pouvait espérer que la plupart de ces programmes contribueraient, à des degrés divers, à la prévention de la délinquance. Il existe, cependant, le danger que certaines formes de la planification du développement qui ne tiennent pas compte de leurs répercussions sociales, viennent à provoquer des altérations de la personnalité et des perturbations sociales qui ont un effet direct sur la délinquance.

^{1/} Publication de l'Organisation des Nations Unies (No de vente : 64.IV.3)

^{2/} Publication de l'Organisation des Nations Unies (No de vente : 56.IV.4)

30. Le Groupe a donné un avertissement à ceux qui supposeraient sans la moindre preuve à l'appui, que la seule extension de services et d'installations dans une grande diversité de secteurs suffirait à assurer la prévention de la délinquance. En effet, les pays africains doivent tirer les conséquences de ce fait d'observation que, même dans les pays riches qui procurent aux jeunes une grande variété d'installations et de services, le problème de la délinquance reste irrésolu, et revêt même des proportions toujours plus grandes. Il y a des questions de conflits culturels, de responsabilité civique, de surveillance sociale, etc. qui doivent être prises en considération dans l'élaboration d'une planification nationale, qui permette d'organiser la prévention de la délinquance.

31. C'est à ce propos tout particulièrement que le Groupe a manifesté un grand enthousiasme pour la déclaration formulée par des ministres de la planification, les économistes qui s'occupent directement de la planification du développement national, et les autorités chargés de répondre aux besoins de l'enfance et de la jeunesse, lors d'un échange de vues organisé en avril 1964 sur l'enfance et la jeunesse dans la planification du développement.

Chaque pays, qu'il dispose ou non de toutes les données numériques et du système de planification nécessaires, doit élaborer une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique doit comprendre un exposé sur les problèmes actuels de la jeune génération et les perspectives nationales de réalisation dans certaines périodes. Elle doit également adresser un appel d'aide à la nation et inviter la population à oeuvrer vers ces objectifs. Outre les programmes spécifiques de développement à exécuter dans les périodes données, qui portent sur des besoins matériels, comme l'hygiène et la nourriture, la politique nationale devrait avoir pour objet d'assurer et de renforcer la transmission de valeurs fondamentales, telles que l'honnêteté, l'esprit démocratique, la fidélité à la famille et au pays et un sens profond de l'entente et de la solidarité internationale.

32. D'après le Groupe, la prévention de la délinquance juvénile doit être fondée sur une saine planification qui se rapporte spécifiquement au problème, et non pas sur l'espoir qu'une série de programmes divers, destinés à élever le niveau de vie en général, permettront automatiquement de prévenir la délinquance.

1/ Fise : Conclusions d'une conférence organisée à Bellagio (Italie) du 1er au 7 avril 1964.

33. Le Groupe a estimé qu'il importe de mettre au point des programmes de prévention conçus pour atténuer les problèmes que doivent affronter les jeunes paysans qui ne sont pas préparés à réussir dans le milieu urbain et à s'y adapter. Une méthode consisterait à décourager leur exode massif vers la ville. On pourrait y parvenir partiellement par l'amélioration de la vie rurale et des possibilités qu'elle offre, ce qui inciterait les jeunes à rester dans les campagnes. On a considéré qu'il était à la fois impraticable et inopportun, du point de vue social d'imposer des restrictions officielles aux mouvements de la population. Le Groupe a reconnu d'autre part que l'exode rural était inévitable et, à divers égards, pourrait être même souhaitable et qu'il était nécessaire de mettre au point des programmes destinés à faciliter cette transition.

34. Une méthode que le Groupe a préconisée consistait à établir des programmes éducatifs dans les zones rurales, éventuellement sous les auspices des services de développement communautaire, pour préparer les jeunes aux exigences, aux restrictions et aux vicissitudes de la vie urbaine. Une autre méthode qui lui semblait intéressante consistait à établir des programmes dans les centres urbains, destinés à assimiler les jeunes et à leur fournir des services de protection et de soutien spécialement pendant la période de transition. Un procédé utile consisterait à créer des logements simples et provisoires (centres de triage) où le nouveau venu dans la ville pourrait obtenir des renseignements sur la vie urbaine, les perspectives d'emploi, les centres de loisirs, la possibilité de suivre des cours, et une aide pour trouver un logement permanent convenable, ou bien d'où il pourrait, le cas échéant, être renvoyé à la campagne. Pour que les jeunes puissent s'assimiler à la longue à la communauté urbaine, il faudrait adopter une politique qui permette à la famille, comprise dans son sens le plus large, et aux autres catégories de parents, de pouvoir procurer un abri ou une atmosphère familiale aux jeunes migrants et qui leur inspire la volonté de le faire.

35. A ce propos, le Groupe d'experts a attaché une importance spéciale à la responsabilité qui incombe à l'Etat de fournir des possibilités suffisantes de logement. Il a également souligné à quel point il importait de veiller à ce que les programmes de construction et les projets de

démolition des taudis contribuent à renforcer la solidarité de la famille et du groupe et l'assistance mutuelle et non à isoler de petits groupements familiaux dans des projets de logements publics, comme cela est malheureusement arrivé. Dans la planification des programmes de logement et les projets de suppression des taudis, l'Etat et les collectivités territoriales doivent demander des instructions aux particuliers qui ont une connaissance spéciale des conséquences sociales de ces programmes, et notamment aux administrateurs des programmes de protection sociale.

36. Le Groupe s'est montré favorable à toute mesure visant à renforcer la stabilité de la famille et sa faculté de protéger, d'aider, orienter et surveiller les jeunes. Le Groupe a néanmoins insisté pour qu'on reconnaisse que la distance sociale entre les aînés et les jeunes dans la vie urbaine africaine en évolution si rapide, est considérable, et qu'en conséquence, pour la réalisation de leurs aspirations sociales et pour déterminer leurs règles de comportement, les jeunes comptent très peu sur leurs aînés. L'influence primordiale qui s'exerce sur la jeunesse urbaine sera probablement celle de ses contemporains ou de ses "pairs"; les politiques doivent donc tendre à renforcer toutes associations officielles et officieuses de cette nature. Par exemple, des mouvements coopératifs de jeunes travailleurs urbains, dont les objectifs sont à la fois matériels et sociaux devraient être encouragés et soutenus. On a considéré que des mouvements nationaux de jeunesse, gouvernementaux ou non, notamment des associations bénévoles de loisirs ainsi que des associations d'emploi dans les chantiers de jeunesse, qui donnent une éducation sociale et instruisent sur les responsabilités civiques, contribuaient dans une large mesure à la prévention de la délinquance parmi les jeunes. La participation à ces programmes devrait être très large, afin qu'on puisse y admettre les jeunes en danger de sombrer dans la délinquance, ainsi que, dans certains cas particuliers, des jeunes déjà entraînés dans la délinquance.

37. Le Groupe a également demandé qu'on attache une attention toute spéciale aux programmes de développement communautaire urbain. Dans les villes, le sens de la solidarité communautaire, de l'assistance et de la responsabilité mutuelles est considérablement affaibli. C'est pourtant un point essentiel

si l'on veut obtenir des jeunes qu'ils se conforment à un code de comportement social qui soit acceptable. Il est probable que les programmes de développement communautaire urbain pourraient jouer un rôle important dans cette cohésion sociale en inculquant aux jeunes la notion des valeurs et des objectifs sociaux qui est difficile à communiquer dans le fonctionnement officiel et impersonnel de l'administration des grandes villes.

38. Le Groupe a examiné la question de restrictions spécifiques aux activités des jeunes, afin de prévenir la délinquance, telles que couvre-feu, censure, interdiction de se livrer à certaines distractions et interdiction d'accès à certains lieux de divertissements, etc. Il a jugé qu'il convenait d'offrir à la jeunesse des films et d'autres formes de distractions qui lui conviennent; il a considéré également qu'il pourrait être utile d'interdire la vente d'alcool aux jeunes, et l'accès à certains types et certains lieux de divertissement, ainsi que la diffusion d'une certaine littérature. Le Groupe a admis cependant que ces mesures sont difficiles à appliquer et par conséquent d'une efficacité limitée.

39. Le Groupe a prêté une attention particulière au rôle de l'école dans la prévention de la délinquance juvénile. Il est convenu que les systèmes scolaires actuels, en insistant sur une instruction académique formelle et stéréotypée, ne préparent pas suffisamment la jeunesse à la vie et aux possibilités de trouver des emplois dans le milieu africain moderne et qu'on pourrait même, dans un certain sens, considérer qu'ils contribuent à la délinquance. Il faut procéder immédiatement à des changements radicaux, afin que les programmes d'étude préparent la jeunesse aux réalités et aux besoins d'une société africaine en voie de transformation rapide. De plus, il faudrait que, dans les écoles, on attache une grande attention à l'enseignement et à la reconnaissance des valeurs sociales et des responsabilités civiques.

40. Les membres du Groupe ont exprimé cependant des points de vue différents sur la mesure dans laquelle l'école elle-même devrait assurer les services spécialisés nécessaires pour traiter les cas individuels d'inadaptation sociale ou de délinquance. Quelques-uns ont estimé que c'était confier une responsabilité excessive aux systèmes scolaires de

l'Afrique, au stade actuel de leur évolution. D'autres cependant ont jugé utile, même actuellement, de poser en principe que l'école doit se préparer à s'occuper de l'adaptation sociale et de l'éducation de tous les enfants, en recrutant au besoin des spécialistes de l'orientation, des travailleurs sociaux scolaires, des psychologues, etc. Ou bien encore, l'école devrait instaurer des rapports étroits avec les services compétents de la communauté, pour qu'on puisse lui fournir cette assistance sur les ressources dont dispose cette communauté. En tout cas, le Groupe a reconnu que les professeurs, au cours de leur formation, doivent recevoir une instruction plus complète pour pouvoir faire le diagnostic des idiosyncrasies des enfants et apprendre à identifier les jeunes qui nécessitent une attention spéciale. En outre, le Groupe recommande que les écoles adoptent ou renforcent, suivant le cas, des initiatives comme les associations entre parents et professeurs, afin de faire participer les parents aux activités et aux objectifs scolaires.

41. Le Groupe a également consacré une attention spéciale au rôle de la police dans la prévention de la délinquance juvénile. Les services de la police sont en contact très étroit avec les jeunes pré-délinquants, ainsi qu'avec les situations qui les mènent à la délinquance. Le point de vue et les réactions de la police ont une grande influence, positive ou négative, sur la prévention de la délinquance et sur la façon dont le jeune garçon réagit au traitement de rééducation qu'on pourrait lui prescrire. Le Groupe a décidé que tout le personnel de la police devrait être mis au courant de la politique nationale de prévention de la délinquance, afin qu'il puisse se rendre compte des objectifs sociaux en jeu et leur apporter son appui. Certains pays qui manquent de personnel spécialisé capable de s'occuper des mineurs, ont eu tendance à donner à la police toute autorité pour traiter des cas de délinquance et à lui confier les responsabilités qui incombent généralement au personnel de la protection sociale. On a considéré que cette situation présentait un certain nombre d'inconvénients et le Groupe s'est prononcé en faveur d'une restriction des activités de la police aux fonctions traditionnelles de surveillance et d'arrestation. Certains membres inclinaient vers la création d'une brigade de police spécialement formée et chargée de traiter les cas des mineurs dans les situations où la police

aurait inévitablement à intervenir. D'autres membres, cependant, ont estimé que ce programme serait probablement inapplicable dans de nombreux cas et, tout au moins inutile, si tout le personnel de la police devait recevoir un enseignement sur la façon d'aborder ce problème.

41. Finalement, pour en venir à la question de politique générale et des programmes de prévention de la délinquance infantile et juvénile, le Groupe a insisté sur l'incertitude, où l'on se trouvait, en l'état actuel des connaissances, pour déterminer les moyens les plus efficaces à incorporer dans un programme d'action concertés. Le problème de la délinquance reste critique dans les pays développés, et les pays africains ont le privilège de pouvoir, à un stade assez précoce, établir efficacement des programmes et des politiques de prévention. On doit donc attacher une importance toute particulière à l'introduction de nouvelles méthodes originales et hardies, adaptées tout spécialement aux caractéristiques sociales de la vie africaine moderne. Il convient d'adopter de nouvelles méthodes sous forme d'expériences ou de projets pilotes qui devraient faire l'objet d'une étude approfondie, avant que l'on prenne la décision de les incorporer dans la politique générale de chaque pays. L'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées devraient être appelées à participer à la création ou à la transformation de programmes divers destinés à contribuer utilement à la prévention de la délinquance juvénile. A ce propos, le Groupe a insisté particulièrement sur la constitution et la formation d'un cadre spécial de travailleurs qui s'occupent des jeunes inadaptés sociaux (éducateurs), sur la création de logements provisoires pour les jeunes migrants (centres de triage) et sur une révision des programmes scolaires, qui mettra tout particulièrement l'accent sur l'adaptation des jeunes aux réalités sociales et économiques, et aux objectifs de leur communauté et de leur pays.

CHAPITRE III

METHODES DE TRAITEMENT DES JEUNES DELINQUANTS

43. Le principe que le Groupe réaffirme en étudiant les mesures de traitement des jeunes délinquants, l'intérêt des jeunes doit être à tout moment primordial et que la gravité, aussi bien que la nature du délit, doivent être considérés comme secondaires.

44. Le Groupe ayant déjà recommandé que l'on fasse une distinction nette entre :

- a) le mineur qui a besoin de surveillance et de protection et
- b) le mineur qui a déjà accompli un acte délictueux,

considère qu'afin de donner le maximum de protection à la première catégorie, il faut tenir compte en premier lieu des conditions de vie et des antécédents du mineur, et qu'avant de demander l'intervention du juge il faut épuiser toutes les méthodes de traitement, telles que conseils éducatifs dans le milieu familial, les centres pédiatriques, les écoles et autres services sociaux auxiliaires. Cependant, si les circonstances le justifient, le travailleur social, l'éducateur ou le délégué à la liberté surveillée, doivent amener l'enfant devant le tribunal pour enfants, qui prescrit un traitement approprié.

45. Le Groupe désire également préciser quelles sont les personnes autorisées à traduire le mineur en justice et suggère que cette autorisation soit accordée aux personnes suivantes : travailleur social, éducateur, officier de police, parent ou tuteur, administrateur de district ou toute personne exerçant une fonction équivalente, dans les territoires où ce poste n'existe pas.

46. Le Groupe a reconnu qu'il n'est pas possible d'avoir des tribunaux spécialisés dans toutes les régions. Il faut donc, comme première étape, que le tribunal ordinaire puisse se constituer en tribunal pour enfants

chaque fois qu'il doit s'occuper d'un mineur. Mais l'idéal serait d'avoir un tribunal composé d'un juge professionnel comme président et de deux assesseurs n'appartenant pas à la magistrature, dont l'un serait une femme. Ces assesseurs seraient choisis parmi les personnes dont la profession a un rapport avec la formation des jeunes.

47. Le rôle des "tribunaux coutumiers", lorsqu'ils ont à s'occuper de mineurs, notamment dans les zones rurales, a fait l'objet de certaines critiques. On a estimé qu'ils n'étaient pas qualifiés pour s'occuper des enfants pour la raison essentielle qu'ils sont portés à avoir des conceptions démodées et qu'ils ne sont pas au courant des méthodes modernes de traitement des jeunes délinquants. Ces tribunaux coutumiers pourraient être nécessaires pendant une période transitoire, jusqu'à ce qu'on ait mis en place des institutions judiciaires modernes; ils pourraient donc rester habilités à prendre les mesures que nécessite la protection de jeunes délinquants. Le Groupe recommande donc que l'on entreprenne en toute priorité, la formation de magistrats, pour assurer l'uniformité des méthodes de traitement dans tous les pays d'Afrique.

48. Il est indispensable que le tribunal pour enfants évite la stricte procédure et les formalités qui constituent la pompe judiciaire. L'essentiel pour le tribunal est de convaincre l'enfant que la décision est prise dans son propre intérêt et non comme une punition.

49. Le Groupe recommande que les tribunaux aient les pouvoirs suivants à l'égard des jeunes qui ont besoin de protection :

- a) enjoindre aux parents ou au tuteur légal de prendre l'engagement d'exercer la surveillance qui s'impose sur le mineur;
- b) retirer le mineur aux parents ou au tuteur pour le confier à des membres de sa famille, à des parents adoptifs ou à d'autres personnes que le tribunal juge capables d'en prendre soin;
- c) mettre le mineur sous la surveillance d'un délégué à la liberté surveillée, d'un travailleur social ou d'un éducateur, pour une période qui n'excède pas trois ans;

- d) donner l'ordre aux parents ou au tuteur de contribuer aux frais d'entretien du mineur, lorsqu'il est confié à des membres de sa famille, à des parents adoptifs, ou à d'autres personnes ou institutions qualifiées,
- e) cette mesure pouvant être prise seule ou en complément des dispositions prévues sous c) ou d), prendre une ordonnance aux termes de laquelle le mineur sera placé, pour une période déterminée qui n'excède pas trois ans, sous la surveillance d'un délégué à la liberté surveillée ou de toute autre personne habilitée à cet effet par le tribunal.
- f) placer le mineur dans une institution appropriée, pour une période qui ne peut excéder trois ans;
- g) ordonner que le mineur soit envoyé dans un centre d'accueil et d'observation comme, par exemple, un centre d'accueil provisoire ou une clinique spécialisée dans le traitement psychologique des enfants, où l'assistant social, l'éducateur le psychologue, le psychiatre etc., établiront durant la période de son séjour, un diagnostic précis des conditions dans lesquelles il vit, afin de prescrire ensuite une méthode de traitement appropriée.

50. Dans le cas du mineur délinquant, le Groupe recommande que le traitement soit soumis aux restrictions suivantes :

- a) aucun mineur ne doit être envoyé en prison;
- b) aucun mineur de moins de 16 ans ne doit être envoyé dans un établissement de redressement ou dans une institution Borstal, à moins que cette mesure ne soit justifiée par la nature et la gravité de l'infraction;
- c) aucun châtimeut corporel ne doit être administré. Le Groupe considère que le châtimeut corporel a une valeur extrêmement douteuse en tant que méthode de traitement et demande à tous les gouvernements de la région d'en envisager sérieusement l'abolition.

51. En examinant les formes de traitement, qu'il convient d'appliquer, le Groupe a envisagé les méthodes suivantes :

- a) liberté surveillée;
- b) ordonnance désignant une personne qualifiée pour prendre en charge le mineur délinquant pour une période déterminée;
- c) activités de groupe;
- d) obligation pour le mineur de fréquenter un centre d'activités surveillées

Le Groupe a reconnu que le système de liberté surveillée (probation) est une des méthodes les meilleures et les plus efficaces pour le traitement des jeunes délinquants, l'élément le plus important de ce système étant que le tribunal et le travailleur social ont la possibilité de rééduquer le délinquant, en établissant un rapport étroit entre le mineur surveillé et le délégué qui en est chargé. L'établissement d'un tel rapport est très utile pour inciter le délinquant à réorienter son comportement et sa conception de la vie, afin de devenir un membre mieux adapté de la communauté. En outre, cela aide la famille à mieux comprendre les problèmes de cet adolescent.

52. Le Groupe sait à quel point il est difficile d'étendre le système de liberté surveillée aux zones rurales, faute d'effectifs suffisamment nombreux de personnel qualifié. Néanmoins il invite les pays de la région à utiliser dans la mesure du possible des notabilités locales responsables et respectées, en qualité de délégués à la liberté surveillée.

53. Le Groupe a souligné que les pays de la région ne doivent pas considérer la mise en liberté comme une sorte d'échappatoire qui dispense de prendre des mesures effectives, étant donné ses aspects positifs qui viennent d'être énumérés. En outre, une ordonnance de mise en liberté surveillée peut être accompagnée de conditions spéciales telles que l'obligation pour le mineur de résider dans un endroit déterminé ou une institution, par exemple un home de semi-liberté proche de son lieu de travail ou dans un centre de liberté surveillée où il reçoit une formation

professionnelle appropriée, ou l'obligation pour le délinquant d'après le diagnostic d'un psychiatre, de se soumettre à un traitement sous la direction d'un médecin dûment qualifié.

54. Le Groupe a constaté que, dans certains pays, les délégués à la liberté surveillée relèvent du ministère de la justice, tandis que dans d'autres pays ils relèvent du ministère des affaires sociales. Quel que soit le ministère dont ils relèvent, le Groupe a considéré qu'il était nécessaire de former un plus grand nombre de travailleurs sociaux polyvalents ou d'éducateurs, afin d'instaurer un service efficace de liberté surveillée.

55. Le Groupe a examiné le rôle des activités de groupe comme les mouvements nationaux de jeunesse, le service national ou militaire, les camps de travail et les camps agricoles, en a reconnu l'utilité dans certains cas. Puisque l'objet du traitement doit être l'intégration et la réadaptation du délinquant au sein de la communauté, il n'est guère souhaitable, à son avis de l'envoyer sans aucune raison dans une institution. Cependant, on doit spécifier clairement que ces activités, notamment dans les camps de travail et dans les camps agricoles, ne doivent pas devenir des formes déguisées de travail forcé.

56. Les mesures suivantes, bien qu'elles ne jouent pas un rôle direct dans le traitement à proprement parler, sont néanmoins considérées comme utiles :

- a) dommages et intérêts à la personne lésée;
- b) amende aux parents ou au tuteur en cas de mauvais comportement du mineur;
- c) possibilité de demander aux parents ou au tuteur le dépôt d'une somme à titre de cautionnement de la bonne conduite du mineur.

57. Il est également nécessaire de prévoir pour les jeunes délinquants qui doivent être placés dans une institution qui tienne compte des caractéristiques de chacun un traitement individualisé. Par conséquent,

dès son arrivée à l'institution, le mineur doit être encouragé par tous les moyens possibles, à progresser en passant par tous les stades de sa formation, pendant son séjour à l'Institut. En d'autres termes, c'est le jeune délinquant qui, par son comportement, doit déterminer lui-même le temps de son séjour au centre.

58. Cependant, le Groupe n'ignore pas qu'il existe une grande diversité d'opinions sur la fixation d'une durée maximum de séjour dans un centre, mais il est convenu qu'un tribunal pour enfants devrait être chargé de fixer une période maximum de placement, qui serait d'ailleurs variable si un système de liberté conditionnelle était organisé. Conformément à ce système, le directeur de l'école, après en avoir délibéré avec le comité de patronage ou le bureau de libération, déciderait du moment où un élève serait prêt à bénéficier d'une libération conditionnelle. Dans certains pays, cette décision devrait être ratifiée par le tribunal et dans d'autres pays, par un haut fonctionnaire qui aurait à cet effet des attributions spéciales.

59. Le Groupe désire souligner l'importance de la post-cure comme une partie du traitement et fait observer que cette post-cure commence dès l'entrée du jeune dans le centre. Il insiste sur le fait qu'au cours du séjour dans l'institution, un travailleur social devra maintenir un contact très étroit avec la famille ou les parents du mineur, afin de mettre un terme aux conditions qui ont nécessité son retrait du milieu familial.

60. Le Groupe considère qu'il est parfois nécessaire de travailler à la transformation de ce milieu, afin que le mineur puisse poursuivre sa réadaptation quand il le réintégrera. En même temps, les autorités du centre, en donnant des conseils individuels ou en utilisant la technique de groupe, aident le mineur à réorienter son comportement et sa conception de la vie. Tout le traitement tendrait donc à la réadaptation de l'adolescent, tout en remédiant aux conditions défavorables de son milieu familial. Lorsque le jeune délinquant est mis en liberté conditionnelle, il est important que le travailleur social de la région où retournera le mineur devienne son ami, l'aide et soumette régulièrement

des rapports à la direction de l'institution, afin de déterminer si le retour du mineur dans le monde extérieur s'est effectué avec succès. De plus, on doit prévoir une sanction légale qui permette de faire réintégrer le centre au mineur, si, pour une raison quelconque, il ne réussit pas à se réadapter.

61. Pour faciliter le bon fonctionnement des mesures de protection des intérêts du mineur, le Groupe considère qu'il est essentiel d'instaurer le maximum de coopération entre tous les services officiels chargés de la mise en oeuvre et de l'application des programmes de jeunesse. De plus, il suggère que les gouvernements devraient rechercher la coopération des organisations et des personnes qui s'intéressent au bien-être de la jeunesse afin d'assurer une coordination de tous les efforts déployés pour le traitement des jeunes délinquants. Une méthode qui permettrait de réaliser cette coordination pourrait consister à créer un comité consultatif de la liberté surveillée et de la délinquance juvénile, sous les auspices duquel des groupes de travail, des cycles d'études et des conférences pourraient être organisés à des intervalles réguliers, afin de maintenir une rigoureuse coordination dans ce domaine. Ce comité donnerait également des conseils d'ordre général aux gouvernements sur toute question qui relève du bien-être des jeunes délinquants.

CHAPITRE IV

PERSONNEL CHARGE DU TRAITEMENT DES JEUNES DELINQUANTS : PLANS, SELECTION, FORMATION

62. Le Groupe considère que les plans, la sélection et la formation relatifs au personnel chargé du traitement des jeunes délinquants doivent bénéficier d'une attention toute particulière de la part des gouvernements, et ne doivent pas être sacrifiés aux autres aspects, économiques et sociaux du développement, qui pourraient être estimés plus urgents. Il considère :

- a) qu'on doit dispenser d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, pour le traitement des jeunes délinquants, sans attendre que leurs manifestations antisociales revêtent des formes plus graves;
- b) que ce personnel, par son action et son expérience, doit être en mesure d'enrayer l'évolution de ces manifestations vers des formes dangereuses et de freiner l'augmentation du nombre des délinquants.

63. Le Groupe a exprimé la crainte que, faute d'une attention suffisante apportée par les gouvernements à la formation de ce personnel, le problème de la délinquance juvénile soit beaucoup plus difficile à résoudre ultérieurement. Il estime que, lorsqu'on doit déterminer l'ampleur des effectifs que nécessite le traitement des jeunes délinquants, on doit tenir compte a) du nombre total des délinquants qu'il conviendra de traiter au cours d'une période donnée (B, 4 ou 5 ans par exemple), et b) des différentes formes de traitement qui devront leur être appliquées. En conséquence, le Groupe recommande que les organismes compétents, de chaque pays, procèdent à une étude préalable de l'importance de la délinquance juvénile et de ses besoins, afin d'établir un programme. Il considère que la rigueur qui doit jouer dans la sélection et la formation du personnel serait gravement compromise, si l'on n'organisait ce recrutement et cette formation que sous la pression des besoins immédiats.

64. Le Groupe considère que le personnel dont les services ont un caractère d'urgence immédiate pour le traitement des jeunes délinquants est la catégorie des travailleurs sociaux. Les fonctions du travailleur social l'amènent à

assumer des tâches d'une grande diversité, dans des situations différentes, soit pour assurer le traitement direct et individuel du jeune délinquant dans les centres de rééducation ou en système de liberté surveillée, soit pour exercer une mission plus spécialisée dans le milieu familial et les conditions d'existence de ce milieu. Ces fonctions complexes et difficiles exigent un soin tout particulier dans la sélection et la formation du travailleur social.

65. Le Groupe recommande que l'on attache une attention toute particulière aux points suivants, dans la sélection du travailleur social :

- a) l'intelligence, estimée au moyen de tests appropriés, adaptés aux conditions des pays africains;
- b) la santé physique, déterminée par un examen médical;
- c) l'âge, qui doit être au moins celui de la majorité civile;
- d) la durée des études suivies par le candidat après l'école primaire. On estime qu'il est souhaitable que le candidat possède le diplôme le plus élevé qui consacre les études secondaires. En l'absence de ce diplôme, certains membres du groupe ont jugé que le nombre minimum des études poursuivies à la suite du cycle primaire doit être au moins de quatre ans;
- e) des activités éventuelles que le candidat aurait exercées antérieurement, soit dans des mouvements de jeunesse, soit dans toute organisation consacrée à l'éducation de la jeunesse.

66. Le Groupe s'est prononcé en faveur du principe de sélection qui reposerait sur un stage probatoire du candidat dans une institution de jeunes délinquants, sous le contrôle du personnel expérimenté de ces institutions. Toutefois, l'application générale de cette forme de sélection ne peut être recommandée pour le moment, en raison de certaines impossibilités pratiques, telles que, par exemple, le manque d'institutions, les difficultés de contrôler le stagiaire.

67. Le Groupe est unanime à souligner la qualité que doit atteindre la formation de base d'un travailleur social. Sa formation, comme on l'a

signalé à maintes reprises, exige qu'il assume des responsabilités étendues dans les centres de rééducation et en milieu ouvert, et ces responsabilités assument une gravité particulière, puisqu'elles portent sur l'amélioration de la personnalité des jeunes délinquants. Or, cette amélioration n'est pas séparable d'une action continue sur la famille et les milieux de vie.

68. En conséquence, le Groupe émet le vœu que les écoles de formation des travailleurs sociaux soient rattachées à l'Université, ou qu'elles puissent faire appel au concours de professeurs désignés par les institutions internationales, là où il n'existe pas d'Université. En tout état de cause, le diplôme dispensé au terme des études doit bénéficier d'une équivalence avec un diplôme universitaire.

69. Ayant ainsi précisé, le niveau élevé de la formation, le Groupe préconise que cette formation comporte en particulier les aspects suivants :

- a) des cours sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, les processus du développement de la personnalité, les diverses formes et causes de délinquance juvénile, la pédagogie spécialisée qu'il convient d'appliquer aux jeunes délinquants, la législation sociale, la sociologie du travail et la psychologie sociale, la criminologie et le droit pénal.

Ces cours seraient naturellement adaptés au degré de culture des jeunes Africains et aux caractéristiques sociales qui prédominent en Afrique. En particulier, des études d'anthropologie devraient permettre aux élèves de prendre conscience des pratiques et des conditions sur lesquelles reposait ou repose encore la vie de leur société.

- b) Une information très large portant sur la société africaine et les phénomènes dont elle est actuellement le siège dans les domaines de l'instruction, de l'exode rural, de l'urbanisation, du travail et de la main-d'oeuvre.

Cette information devrait porter aussi sur la comparaison des modes de vie urbain et rural, et sur le rôle du travailleur social dans

la formation du public, afin que celui-ci comprenne mieux ses devoirs et ses responsabilités envers les jeunes.

- c) Une formation pratique pour les techniques d'expression, les techniques artisanales et l'éducation physique.
- d) Enfin, la formation du futur travailleur social doit lui permettre d'analyser avec une rigueur scientifique suffisante divers phénomènes sociaux (niveau de vie, habitat, scolarisation, constitution des bandes, etc.) au moyen de recherches menées sous forme d'enquêtes dans ces divers milieux. Il devrait être initié aux méthodes d'établissement des statistiques qui portent sur les mouvements et les fluctuations de la jeunesse de son pays.

Dans l'esprit du Groupe, ce programme a un caractère simplement indicatif et devrait être modifié périodiquement, surtout sur le point b), afin de tenir compte des changements qui s'opèrent dans les pays en voie d'évolution.

70. Le Groupe désirerait que les gouvernements soient attentifs au fait que la formation préconisée traduit la spécialisation et le niveau d'instruction qu'exigent les responsabilités du travailleur social. Tous les délégués s'accordent donc à estimer que le travailleur social ne saurait être considéré, sous peine de conséquences graves, comme un travailleur d'une catégorie subalterne, ce qui aboutirait en particulier à l'abaissement des normes de recrutement et à l'instabilité du personnel affecté à ce travail social. En conséquence, le Groupe recommande a) que les gouvernements ne minimisent point la fonction de travailleur social, b) qu'ils envisagent l'établissement d'une parité entre cette fonction et celles qui exigent des titres et une compétence de même niveau dans les autres secteurs économiques et sociaux, c) qu'ils consacrent par un statut et des rémunérations appropriées, une carrière qui tend à devenir l'une des plus importantes dans les pays progressistes en voie de développement.

71. Le Groupe se prononce à l'unanimité en faveur d'une formation de base du travailleur social qui dispenserait de recourir aux écoles de pays non africains. Quelle que soit la valeur scientifique et humaine de la formation

donnée dans ces écoles, elle n'est pas adaptée aux problèmes particuliers des pays d'Afrique et, parfois, des élèves formés à l'étranger ont perdu temporairement le sens des réalités africaines auxquelles il leur faut se réadapter à leur retour. Le Groupe estime qu'il est souhaitable qu'une école de formation de travailleurs sociaux soit ouverte dans chaque pays et qu'elle ait le rang d'institut d'Université, comme il l'a déjà signalé.

72. Il convient d'envisager pour le prolongement de la formation de base une formation supérieure au bénéfice des travailleurs sociaux déjà confirmés et dont la vocation à assumer des responsabilités plus étendues aura été reconnue. Le Groupe exprime le voeu que des programmes de formation sous-régionaux ou même régionaux soient mis sur pied sous l'égide d'institutions internationales destinées aux stagiaires de cette catégorie. Ces travailleurs sociaux seraient ensuite utilisés pour assurer la formation de fonctionnaires subalternes ou pour inaugurer dans leurs pays des activités sociales adaptées à l'évolution de la région. Ainsi serait sauvegardé le principe d'unité de la formation et du travail social dans les pays d'Afrique.

73. Des stages à l'étranger pourraient enfin être envisagés pour certains agents capables de donner à la politique de leur pays une impulsion positive pour le traitement des jeunes délinquants.

74. Le Groupe, après avoir examiné plusieurs procédures, pour certains aspects de la formation de base, voudrait formuler les recommandations suivantes :

- 1) lorsqu'un travailleur social est appelé à remplir des tâches plus précises, par exemple auprès de jeunes délinquants en centre de rééducation, ou auprès de mineurs laissés en liberté dans leur milieu habituel, on doit pouvoir, si on l'estime nécessaire, compléter la formation générale par un enseignement plus spécialisé sur les aspects plus particuliers de la tâche confiée au travailleur social.

- ii) Le personnel déjà en service, doit recevoir un enseignement supplémentaire, afin de pouvoir être élevé jusqu'au statut des travailleurs sociaux. Sa formation pratique étant généralement assurée grâce à l'expérience qu'il aura personnellement acquise, le complément de formation qui lui serait nécessaire devrait porter essentiellement sur le domaine des sciences humaines.
- iii) Certains membres du Groupe ont estimé que, selon la coutume en vigueur dans les pays de langue française, l'assistance sociale, doit bénéficier d'un cours spécial de formation. Cependant, comme la majorité était en faveur d'un programme commun de formation, le Groupe a estimé qu'il ne pouvait pas formuler des recommandations trop précises à ce sujet sans paraître condamner des usages établis qui ont prouvé leur nécessité et leur efficacité dans certains pays.
- iv) Il a reconnu que la formation de moniteurs techniques chargés de donner un enseignement professionnel aux jeunes délinquants, ne pouvait pas être assurée par l'école de formation de travailleurs sociaux. Tout en insistant sur la nécessité d'obtenir des garanties morales dignes de foi pour cette catégorie de personnel, le Groupe a dû constater que les titres et la compétence professionnelle étaient importants puisqu'ils exerçaient une influence sur la question de savoir si le jeune était assuré d'être admis dans une profession qui serait sa défense et son salut ou s'il devrait grossir les rangs d'un prolétariat sans travail, en raison d'une formation professionnelle médiocre ou pratiquement inexistante. Quoiqu'il en soit, ces instructeurs doivent recevoir de leur directeur des informations précises sur l'attitude à tenir à l'égard des jeunes et participer régulièrement avec l'équipe éducative à toutes les réunions où sont évoquées les difficultés personnelles des mineurs, les problèmes de discipline et les méthodes d'action les plus efficaces.

v) Le professeur appelé à donner un enseignement dans les institutions doit être profondément instruit des problèmes de l'enfance délinquante. S'il n'a reçu que la formation de base du travailleur social, il est indispensable qu'il reçoive un complément d'instruction sur les méthodes d'enseignement.

75. Le Groupe considère que la formation et l'action du travailleur social seraient jusqu'à un certain point inefficaces si elles ne s'accompagnaient pas d'un effort d'éducation de l'opinion public. Le Groupe recommande donc que partout où cela est possible, le public soit mis au courant des efforts accomplis par les gouvernements dans le domaine de la protection sociale, et des efforts déployés par les travailleurs sociaux pour réadapter les enfants et les adolescents délinquants; le public doit connaître la vie des mineurs placés dans les internats et être associé, autant que possible, à leurs sorties et à leurs loisirs. A cette fin, le Groupe préconise la projection dans les salles publiques de films qui auraient été montés avec la collaboration de personnes responsables des programmes de la jeunesse. Dans les zones rurales où les cinémas sont rares ou inexistantes cette information devrait être diffusée par la radio. C'est ainsi qu'on pourrait ralentir ou arrêter le processus de dégradation de la jeunesse rurale qui, dans l'ensemble, n'a pas encore progressé très loin.

76. Dans les pays où le magistrat ne joue que périodiquement ou à titre accessoire, le rôle de juge pour enfants, le Groupe a considéré que ces magistrats doivent être encouragés à acquérir une connaissance approfondie de la psychologie de l'enfant, des causes et des manifestations de la délinquance juvénile, du traitement auquel sont soumis les jeunes délinquants dans les services de milieux ouverts et les centres de rééducation. Une collaboration aussi étroite que possible doit être établie entre le magistrat et le travailleur social. En particulier, le Groupe recommande que les magistrats restent en contact, au moyen de visites par exemple, avec les travaux en cours dans les institutions et les services de liberté surveillée.

77. On a également insisté sur la nécessité de donner des informations à la police. Il est regrettable que les activités qui s'exercent auprès des enfants en danger moral ou des adolescents délinquants, soient généralement considérées par la police comme un aspect mineur de leurs fonctions. Une partie de son service devrait être consacré à la surveillance de cette jeunesse. Il serait souhaitable qu'un programme spécial soit incorporé dans les cours de formation organisés en faveur de la police au sujet des problèmes d'adaptation et de délinquance juvénile.

CHAPITRE V

RESUME DES RECOMMANDATIONS

78. Le Groupe recommande :

- i) que, pour déterminer la pleine ampleur du problème de la délinquance juvénile, on donne une définition et une délimitation précises de la portée de ce phénomène social. Aux fins de **classification**, la définition du mineur selon la loi doit s'étendre à toute personne qui n'a pas 19 ans révolus au moment de l'infraction, sous réserve des dispositions prévues par les pays qui désirent adapter cette limite d'âge aux conditions qui règnent sur leur territoire;
- ii) que l'expression "délinquance juvénile" soit limitée, dans la mesure du possible, aux infractions à la loi pénale;
- iii) que la loi établisse une distinction nette entre les mineurs délinquants tels qu'ils sont définis dans la recommandation ci-dessus et les mineurs qui ont besoin de surveillance et de protection;
- iv) qu'étant donné tout particulièrement l'insuffisance flagrante de connaissances précises sur la nature et l'ampleur du problème, il est de la plus grande importance pour tous les pays africains de rassembler et de collationner des dossiers et données statistiques nécessaires. Un système régulier d'enregistrement des naissances et de délivrance des actes de naissance doit être instauré partout où des mesures à cet effet n'ont pas encore été prises;
- v) que l'on prenne des mesures, financières et autres, pour procéder à des recherches approfondies dans le domaine spécifique de la délinquance juvénile;
- vi) que l'on accorde une haute priorité au maintien et au renforcement de la cohésion du groupe familial. Parmi les diverses mesures que l'on pourrait prendre à cette fin, figurent l'enre-

gistrement obligatoire de toutes les formes de mariage (notamment les mariages conclus en vertu des lois coutumières ou des usages locaux) et l'adoption de dispositions législatives plus rigides pour la séparation et le divorce;

- vii) que la législation protège les droits des enfants, tout particulièrement en cas de décès, de séparation ou de divorce des parents. Des dispositions sur la responsabilité des parents pour tout ce qui touche à l'éducation et à l'entretien des enfants doivent être clairement incorporées dans la législation des pays où elles n'existent pas encore;
- viii) que la prévention de la délinquance juvénile fasse l'objet d'un programme national incorporé dans la planification intégrale du développement économique et social;
- ix) que le programme national de prévention de la délinquance juvénile comporte des mesures destinées à influencer la nature et le rythme de migration des jeunes ruraux vers la ville, notamment des mesures socio-économiques encourageant la jeunesse à rester dans les campagnes, la création de services d'orientation pour les jeunes qui accomplissent cet exode et d'installations et services dans les zones urbaines qui leur assurent un abri provisoire, qui les aident à trouver un travail qui leur convienne, leur offrent des possibilités de divertissements et des renseignements sur les caractéristiques de la vie citadine;
- x) que l'on encourage toutes mesures prises pour que la famille, conçue dans son sens le plus large, et les groupes qui lui sont apparentés, puissent mieux surveiller, protéger et orienter les jeunes, notamment en intensifiant la création de logements à bon marché conçus tout particulièrement pour offrir le cadre social dans lequel ce groupe familial et ceux qui lui sont apparentés pourront maintenir un esprit communautaire et un sens de solidarité sociale.

- xi) que, dans l'évolution rapide de l'Afrique, on accorde une grande importance à la nécessité d'inculquer aux jeunes la notion des valeurs sociales et des responsabilités civiques, par leurs contemporains eux-mêmes ou des "groupes composés de leurs pairs", comme par exemple les mouvements coopératifs de jeunes travailleurs urbains et les mouvements nationaux de jeunesse, qui ont l'un et l'autre les caractéristiques d'associations de loisirs à temps partiel et de service national à plein temps;
- ii) que l'on remanie les programmes d'instruction générale afin de mettre avant tout l'accent sur la préparation des jeunes aux réalités sociales et aux besoins et objectifs de la communauté et de la nation, et que l'on attache une importance particulière à la compréhension et à la reconnaissance des valeurs sociales et des responsabilités civiques qu'il est souhaitable d'acquérir;
- xiii) que les membres de la police, qui sont nécessairement en contact très étroit avec les mineurs exposés aux risques de délinquance et avec les situations qui mènent à la délinquance, soit régulièrement tenus au courant de la politique générale et des objectifs nationaux de prévention de la délinquance et, à cette fin, reçoivent un enseignement, avant et pendant leur incorporation, sur la délinquance juvénile et sa prévention.
- xiv) qu'étant donné l'incertitude où l'on se trouve encore sur les mesures efficaces de prévention de la délinquance juvénile et infantile, on insiste sur l'introduction de méthodes originales et hardies et qu'en les expérimentant et en créant des projets pilotes, l'Organisation des Nations Unies et, telle ou telle de ses institutions spécialisées soient appelées à aider à planifier et exécuter ces programmes;
- xv) que, dans l'examen des méthodes de traitement des jeunes délinquants et des mineurs qui ont besoin de surveillance, on accorde une importance primordiale à la réadaptation des jeunes;

- xvi) que la procédure des tribunaux pour enfants soit aussi peu solennelle que possible et qu'on ait pour objectif de constituer à la longue, dans tous les pays, des tribunaux spéciaux pour enfants, composés d'un juge professionnel et de deux assesseurs non magistrats, dont une femme;
- xvii) qu'aucun mineur ne soit envoyé en prison;
- xviii) que, faute de pouvoir prouver que le châtement corporel soit une méthode efficace de traitement, les gouvernements soient priés d'envisager sérieusement l'abolition de cette mesure;
- xix) que le traitement en milieu ouvert étant toujours préférable au traitement en milieu institutionnel, compte tenu toujours des conditions personnelles et des antécédents du mineur, on préconise rigoureusement l'application de méthodes telles que la formation par les mouvements nationaux de jeunesse, aussi bien gouvernementaux que bénévoles, et le système de liberté surveillée. La création de centres de traitement judicieusement diversifiés est considérée comme indispensable pour les jeunes qui doivent être placés dans une institution;
- xx) que l'on reconnaisse l'importance vitale de la post-cure des jeunes délinquants confiés à des institutions, dans le processus complet de traitement et que les gouvernements prennent les dispositions nécessaires pour la post-cure de ces jeunes délinquants et pour l'instauration d'un système de libération conditionnelle;
- xxi) que les gouvernements constituent des comités consultatifs nationaux de la délinquance juvénile, chargés de donner des conseils sur tous les aspects du traitement des jeunes délinquants et d'organiser des groupes de travail et des cycles d'études pour toutes les personnes chargées du traitement de cette catégorie de mineurs.
- xxii) que l'on conseille aux gouvernements d'instaurer des mesures visant à assurer la formation d'un personnel qualifié et numériquement suffisant dont l'action permettra d'enrayer l'extension de la délinquance juvénile et d'empêcher qu'elle évolue vers des formes plus graves;

- xxiii) que l'on établisse des programmes destinés à préciser l'étendue de la délinquance juvénile dans le pays et des moyens nécessaires pour la combattre, afin de parer à toute improvisation dans le choix et la formation du personnel chargé du traitement;
- xxiv) que le travailleur social soit considéré comme entrant dans la catégorie de personnel qu'il est le plus indispensable d'organiser de toute urgence, dans l'immédiat, pour le traitement des jeunes délinquants;
- xxv) qu'en conséquence, on procède en priorité absolue à la sélection et à la formation de ce personnel;
- xxvi) que, dans la sélection du travailleur social, on exige une santé robuste, une intelligence ouverte, une culture correspondant à la fin des études secondaires, une personnalité équilibrée, et un intérêt positif pour les jeunes;
- xxvii) que l'on assure sa formation dans des écoles où les études seraient d'un degré équivalent à celles de l'enseignement supérieur et sanctionnées par un diplôme équivalent à un degré universitaire;
- xxviii) que l'on témoigne de la valeur sociale du personnel ainsi sélectionné et formé, par un statut qui reconnaît que ce personnel assume l'une des fonctions sociales les plus nécessaires dans un pays en voie de rapide évolution;
- xxix) que l'on organise la formation de telle sorte qu'elle comporte a) des cours de sciences humaines, b) un enseignement et des stages pratiques, mais aussi c) une information circonstanciée sur l'anthropologie et les caractéristiques de la vie sociale africaine;
- xxx) que l'on considère qu'une telle formation ne peut être donnée que dans le pays même, et que l'on conseille, par conséquent, à chaque gouvernement, de créer, dans les plus brefs délais, là où elles n'existent pas, des écoles de formation;
- xxxi) que l'on envisage une formation plus avancée de travailleurs sociaux, afin de mettre à la disposition des gouvernements des spécialistes capables de les aider à instaurer une politique progressive et

efficace de la jeunesse. Cette formation supérieure pourrait être dispensée à l'échelon régional avec la collaboration et l'appui des organisations internationales. Le personnel expérimenté qui aura reçu une formation de base, et qui sera appelé à des fonctions de cadres supérieurs impliquant des responsabilités dans l'établissement de la politique à suivre, doit avoir la possibilité de bénéficier d'une mise en congé de son administration pour recevoir, dans son pays ou à l'étranger, le complément nécessaire de connaissances spécialisées;

- xxxii) que l'on assure aux magistrats qui sont appelés à connaître des affaires de mineurs et aux membres de la police qui ont à exercer leur mission auprès des jeunes, une formation spécialisée sur les instances d'ordre social, les motifs personnels et les diverses formes de la délinquance juvénile;
- xxxiii) que l'on invite les magistrats à maintenir un contact direct avec les institutions et les services utilisés dans la prévention et le traitement de la délinquance juvénile;
- xxxiv) que l'on tienne le public au courant, par la presse, le cinéma et la radio, des efforts poursuivis par le gouvernement en faveur de la jeunesse délinquante ou pré-délinquante et que l'on aide les parents, par les mêmes moyens d'information, à donner aux enfants les soins, l'autorité et l'éducation qui en feront plus tard des citoyens responsables et utiles à la communauté.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

1. Séance d'ouverture
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux; constitution des groupes de travail et des comités
4. Etude des programmes de délinquance juvénile en Afrique
(exposé des représentants des divers pays)
5. Délinquance juvénile et rapidité des changements sociaux en Afrique
6. Prévention de la délinquance juvénile
7. Traitement
8. Personnel chargé du traitement des jeunes délinquants : plans, sélection et formation
9. Adoption du rapport.

ANNEXE II

CALENDRIER DES TRAVAUX

Lundi 17 août
16h - 18h Comité intérimaire : réunion officieuse
et formalités d'inscription

Mardi 18 août
10 heures Séance d'ouverture
11h. 30 Séance plénière
Point 2 de l'ordre du jour élec-
tion du président et de deux vice-
présidents. Point 3 de l'ordre du
jour adoption de l'ordre du jour
et du calendrier des travaux -
constitution des groupes de travail,
du Comité de rédaction et du Comité
directeur

15h - 17h Séance plénière
Point 4 de l'ordre du jour : exposés
des représentants des divers pays

Mercredi 19 août
9h - 13h Séance plénière
Point 4 de l'ordre du jour (suite) -
exposés des représentants des divers
pays et des représentants des ins-
titutions spécialisées de l'Organi-
sation des Nations Unies et d'autres
organisations.

Mercredi 19 août Séance plénière
15h - 17h Point 5 de l'ordre du jour - délinquance juvénile et rapidité des changements sociaux en Afrique (présenté par le secrétariat)

Jeudi 20 août Séance plénière
9h - 13h Point 5 de l'ordre du jour (suite)
15h - 17h Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Vendredi 21 août Séance plénière
9h - 13h Point 6 de l'ordre du jour - prévention de la délinquance juvénile (présenté par le secrétariat)
15h - 17h Point 6 de l'ordre du jour (suite)

Samedi 22 août Séance plénière
9h - 13h Point 7 de l'ordre du jour - traitement (présenté par le secrétariat)
15h - 17h Séance plénière
Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Lundi 24 août Fête nationale libérienne

Mardi 25 août

9h - 13h

Séance plénière

Point 8 de l'ordre du jour - personnel chargé du traitement des jeunes délinquants : plans, sélection et formation (présenté par un consultant)

15h - 17h

Séance plénière

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Mercredi 26 août

9h - 13h

Réunions des groupes de travail

Groupe de travail A - Point 7 de l'ordre du jour - traitement

Groupe de travail B - Point 8 de

l'ordre du jour - personnel chargé

du traitement des jeunes délinquants : plans, sélection et formation

15h - 17h

Réunions des groupes de travail

(suite)

Jeudi 27 août

9h - 13h

Réunions des groupes de travail

(suite)

15h - 17h

Réunions des groupes de travail

(suite)

Vendredi 28 août

10h - 13h

Séance plénière

Examen et adoption du projet de rapport final sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour

15h - 17h

Réunion du Comité de rédaction
sur les points 7 et 8 de l'ordre
du jour

Samedi 29 août

Visite à l'organisation des chan-
tiers de jeunesse (Liberian National
Youth Camp Organisation)

Lundi 31 août

9h + 10h30

Séance plénière

Examen et adoption du projet de
rapport et des recommandations de la
Réunion d'experts (notamment examen
du rapport sur les points 7 et 8
de l'ordre du jour)

11h30

Séance plénière

Séance de clôture

ANNEXE III

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

1. Experts

Experts

- 1) Cameroun
Cameroun M. Pierre Colonna, Directeur, Institution de l'enfance délinquante, Yaoundé.
- e) Chad
Tchad E. Mohamat Oumar, Juge d'instruction, Fort-Lamy.
- 3) Congo (Leopoldville)
Congo (Leopoldville) L. Maximilien Liongo, Secrétaire général, Ministère de la Justice, Léopoldville.
- 4) Ethiopia
Ethiopie E. Andargatchew Tesfaye, Director of Social Defense, Ministry of Community Development, P.O.Box 2056, Addis-Abéba.
- 5) Ghana
Ghana I.S.A. Obouti, Assistant Director of Department of Social Welfare and Community Development, P.O.Box 778 - Accra.
- 6) Nigeria Mme Winifred A. McEwen, Chief Social Welfare Officer, Federal Ministry of Labour - Lagos.
- 7) Northern Rhodesia
Rhodésie du Nord M. H.H. Ferreira, Director of Social Welfare Department, Ministry of Housing and Social Development, P.O.Box RW 81, Ridgeway, Lusaka.
- 8) Senegal
Sénégal M. Jean Benglia, Président du tribunal de 1ère instance de Dakar et chef des services de l'éducation surveillée au Ministère de la Justice - Dakar.
- 9) Sierra Leone
Sierra Leone M. Mohammed Lamin Sesay, Head Teacher Approved School, Wellington - Western Area.

- 10) Somalia
Somalie M. Ahmed Sheikh Mahmood, Ministry of Justice, P.O.Box 544 - Mogadiscio.
- 11) Togo
Togo L. Leonidas Quashie, Magistrat et Substitut du procureur de la République, Palais de Justice, Lomé.
- 12) Uganda
Ouganda M. Joseph Kawuki, Principal Welfare Officer, Ministry of Community Development and Labour - Kampala.
- 13) Liberia
Libéria M. Stephen Horton, Director, Liberian National Youth Organisation, Monrovia.
2. United Nations Children's Fund and Specialized Agencies
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et Institutions Spécialisées
- UNICEF L. Gordon Carter, Area Representative P.O.Box 1529, Dakar - Sénégal
FISE
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- UNESCO M. H.C. Gupta, statisticien, Représentant résident du BAT et directeur des programmes du Fonds spécial P.O.Box 274, Monrovia (Libéria).
UNESCO
- World Health Organization
Organisation mondiale de la santé
- WHO Dr. H. Russel, agent de liaison entre l'OMS et la CEA,
OLS Maison de l'Afrique, P.O.Box 3001, Addis-Abéba (Ethiopie)
3. Non-Governmental Organizations
Organisations non gouvernementales
- International Association of Workers for Maladjusted Children
Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés
- M. Idrissa Thiombiano, B.P. 515, Ouagadougou, Haute-Volta.
- International Association of Youth Magistrates
Association internationale des magistrats de la jeunesse
- M. Jean Benglia (Sénégal)

The World Alliance of Young Men's Christian Associations
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens

M. David N. Howell (Libéria)

4. CONSULTANT de la ECA (France) M. P. Voirin, Inspecteur de l'éducation surveillée, Directeur de l'École d'Etat d'éducateurs, Ministère de la justice, Paris.
5. Bureau des affaires sociales de l'ONU
M. Edward Galway, Chef de la section de la défense sociale, Bureau européen Office des Nations Unies, Genève.
6. Members of the Secretariat
Membres du secrétariat
M. J. Riby-Williams, Chef de la section du Développement Social Commission économique pour l'Afrique, Addis-Abéba.
M. S. Cooppan, administrateur des affaires sociales, secrétaire de la Réunion, CEA, Addis-Abéba
Mme J. Davant, secrétaire bilingue
Melle E. Scholze, interprète
Mme E. Heathcote, interprète
Mme D. Bunesco, interprète
Melle V. Pantos, interprète
Melle E. Amherdt, traductrice
M. I. Hamilton, traducteur
7. Agent de liaison, Libéria M. A. Fahnwulu Caine, Director of Division of International Organization Affairs, Department of State, Monrovia, (Libéria)

8. Groupes de travail

Groupe A : Traitement des jeunes délinquants

M. S.A. Obouti (Président),
Mahmoud (Rapporteur),
S. Horton, P. Colonna, M. L. Sesay,
A. Tesfaye, S. Thionbiano, C. Grater,
J. Riby-Williams.

Groupe B : Personnel : plans, sélection et formation

M. H. Longo (Président), P. Voirin
(Rapporteur), J. Benghia, M. Omar,
L. Quashie, J. Kawuki, H.C. Gupta,
E. Galway, H. Russell, D. Howell,
Mme W. McEwen.

ANNEXE IV

A. LISTE DES DOCUMENTS

AIDE-MEMOIRE

| | |
|----------------------|---|
| E/CN.14/SODE/1 | Ordre du jour provisoire |
| E/CN.14/SODE/1/ADD.1 | Notes sur l'ordre du jour |
| E/CN.14/SODE/2 | Calendrier des travaux |
| E/CN.14/SODE/2/Rev.1 | Calendrier des travaux |
| E/CN.14/SODE/3 | Liste provisoire des participants |
| E/CN.14/SODE/3/Rev.1 | Liste des participants |
| E/CN.14/SODE/4 | La délinquance juvénile et la rapidité des changements sociaux en Afrique |
| E/CN.14/SODE/5 | Le personnel chargé du traitement des jeunes délinquants (prévisions, sélection, formation) |
| E/CN.14/SODE/6 | Problèmes de la recherche criminologique en Afrique au sud du Sahara |
| E/CN.14/SODE/7 | Liste des documents |
| E/CN.14/SODE/8 | Renseignements généraux à l'intention des participants |
| E/CN.14/SODE/9 | Programme de la cérémonie d'ouverture |
| E/CN.14/SODE/10 | Déclaration au nom du Secrétaire exécutif de la CEA |
| E/CN.14/SODE/11 | Ordre du jour du 19 août |
| E/CN.14/SODE/12 | Discours du Président W.V. Tubman |
| E/CN.14/SODE/13 | Discours de M. Galway au nom de la Direction des affaires sociales |
| E/CN.14/SODE/14 | Travaux du 18 août |
| E/CN.14/SODE/15 | Programme des travaux du 20 août |
| E/CN.14/SODE/16 | Prévention de l'inadaptation sociale de la jeunesse |
| E/CN.14/SODE/17 | Travaux du 19 août |
| E/CN.14/SODE/18 | Programme du 21 août |
| E/CN.14/SODE/19 | Exposé de l'AIMJ |
| E/CN.14/SODE/20 | Résumé de l'exposé de M. Carter (FISE) |
| E/CN.14/SODE/21 | Intervention judiciaire en matière d'enfance inadaptée au Sénégal |
| E/CN.14/SODE/22 | Programme du 22 août |
| E/CN.14/SODE/23 | Personnel chargé du traitement des jeunes délinquants (révision partielle du document E/CN.14/SODE/5) |
| E/CN.14/SODE/24 | Programme du 25 août |
| E/CN.14/SODE/25 | Résumé de l'exposé du représentant de l'Ouganda |
| E/CN.14/SODE/26 | Exposé du représentant du Cameroun (en français seulement) |

E/CN.14/SODE/27
E/CN.14/SODE/28
E/CN.14/SODE/29
E/CN.14/SODE/30

Programme du 26 août
Résumé de l'exposé de l'AIEJI (en fran-
çais seulement)
Programme des 30 et 31 août
Rapport final

B. LISTE DE LA DOCUMENTATION DE BASE PUBLIEE PAR

1. La Section de la défense sociale, Office européen des Nations Unies,
Genève

- i) "Prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés", par J.J. Panakal et A.M. Khalifa (document de l'Organisation des Nations Unies A/CONF/17/3).
- ii) Revue internationale de politique criminelle, N° 20, 1962, (publication des Nations Unies, N° de vente 63.IV.3).
- iii) Reproduction d'un article de W. Clifford : "Examen critique des méthodes utilisées pour la prévention et le traitement de la délinquance juvénile en Afrique au sud du Sahara, dans Revue internationale de politique criminelle (publication des Nations Unies, NO de vente 64.IV.3)
- iv) "Une expérience d'échange et d'assistance technique dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance", par H. Richard (ronéotypé).
- v) Conclusions et recommandations sur la délinquance juvénile adoptées aux deux premiers congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (ronéotypé).

2. L'UNESCO

- i) Psychology of the Adolescent and Social Inadaptations : Some Research Trends Methods, and Problems (UNESCO/ED/199. 1963)
- ii) Out of School Education of Young People (Revue analytique de l'éducation, volume XVI, Nos 1-2, 1964, UNESCO)
- iii) Juvenile Delinquency : Problems of the Modern World, par William Kvaraceus (UNESCO, 1964)
- iv) The Psychology of Adolescence (Revue analytique de l'éducation, volume XVI, N° 4, 1962, UNESCO).

ANNEXE V

DISCOURS DE M. W.V.S. TUBMAN, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU LIBERIA

Monsieur le Président, Messieurs les fonctionnaires et membres de la Conférence des Nations Unies sur la défense sociale, Mesdames, Messieurs.

Votre présence aujourd'hui, en cet endroit de l'Afrique montre le souci et l'intérêt qu'éprouvent les Nations Unies pour le bien-être, la sécurité et le progrès des nations et des peuples dans le monde entier, sans distinction de climat, de pays, de race ou de croyance. J'ai donc le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue au nom du Gouvernement et du peuple libérien, et je le fais dans un véritable esprit de fraternité, de satisfaction et de cordialité. Nous espérons que vos débats et vos décisions porteront des fruits sous forme de solutions pratiques qui freineront, diminueront, arrêteront peut-être même le grand danger que représente la délinquance juvénile.

A l'heure actuelle, les hommes vivent dans une grande appréhension et éprouvent une certaine incertitude sur la sécurité de leur vie, de leur personne physique et de leurs biens, en raison de la vague montante de criminalité qui déferle sur le monde entier. La délinquance juvénile est devenue un phénomène tragique, et manifeste incontestablement une détérioration alarmante des valeurs morales. L'attribution à la prévention du crime d'un pourcentage considérable des ressources des nations, les fortes sommes dépensées pour dépister les criminels et les livrer à la justice, le nombre des institutions créées pour le redressement et les vastes programmes de rééducation des délinquants sont des faits connus de tous ceux qui sont présents ici. Ces maux sociaux ont existé de tout temps dans l'histoire de la civilisation; cependant, après des siècles de criminalité et de sanctions, les moyens qu'a fournis la société pour décourager la délinquance n'ont pas réussi à arrêter ou à diminuer les actes délictueux. En fait, on prétend que les progrès de la civilisation semblent avoir travaillé aussi bien en faveur du criminel que de l'ensemble de la société, puisque les méthodes modernes

de communications et de transports constituent des atouts de premier ordre dans l'organisation du crime. Les journaux, les romans, les romans policiers, les films, la radio et la télévision tombent dans cette même catégorie d'armes à deux tranchants. Il est évident que l'on a besoin aujourd'hui d'une nouvelle philosophie sociale qui se concentre davantage sur le bien latent en chaque individu que sur ses tendances mauvaises.

Je me suis souvent demandé pourquoi Robin des Bois, le célèbre hors-la-loi était devenu ce héros qui appartient à l'imagerie populaire, à la légende, à la fable et au théâtre. Son courage et sa loyauté dans sa vie de proscrit en ont fait l'incarnation du bandit bien aimé et cette idéalisation du gangster qui vous vient de l'époque des croisades est une survivance de la vie romanesque de ce hors-la-loi. Quelle étrange contradiction des valeurs, à une époque et dans une société où nous prétendons attribuer tant de prix à la dignité de l'individu!

Quelles mesures efficaces la société peut-elle prendre pour se protéger et assurer le bonheur et la sécurité de ses membres? Quelle sorte d'instruction, civique et religieuse, devons-nous édicter afin d'ansantir ces maux qui frappent la société et d'utiliser à des fins constructives les aptitudes et les facultés de l'homme? Comment pouvons-nous, sur le plan psychologique, convaincre la jeunesse que le crime ne paie pas et qu'une vie honorable est la seule voie admissible qui mène au succès et à la renommée? Pourquoi la vague de criminalité va-t-elle grandissant dans notre société, notamment chez les jeunes d'aujourd'hui, alors qu'on leur offre tellement plus que tout ce qu'ils ont jamais pu recevoir dans toute l'histoire du genre humain? Si nous ne trouvons pas de réponses satisfaisantes et positives à ces questions, nos efforts risqueront peut-être d'être vains.

Les statistiques sont alarmantes et il est saisissant de constater que dans presque toutes les parties du monde, l'image du bandit téméraire et audacieux est gravée dans l'esprit des jeunes, enclins à idéaliser et qui, par goût de l'aventure et par curiosité, se mettent à imiter ces traits de caractère. Qui l'emportera en fin de compte, du criminel ou de la police? Si décourageant que tout cela puisse paraître, nous savons que la police organisée a néanmoins, de nos jours, des chances accrues de combattre le crime professionnel, bien que ce problème dépende pour une bonne part de l'attitude du public.

Nous pouvons nous demander si le fait de montrer dans les journaux le criminel sous son vrai jour, de détruire son prestige dans les films ou de réviser l'histoire de Robin des Bois, n'aiderait pas à dépoeétiser cette conception fantaisiste et moderne du criminel. Cette initiative constituerait peut-être un progrès, mais c'est en augmentant l'intérêt personnel pour la vie de famille, en soulignant l'importance de cette vie familiale et de l'éducation des enfants, en faisant en sorte que les parents et tuteurs insistent davantage sur les valeurs morales et spirituelles que sur les valeurs matérielles, en incitant les parents, les établissements scolaires et les autres organisations qui s'occupent de la formation et de l'orientation des enfants au moment de leur adolescence, à prendre des mesures de redressement, qu'on réalisera et qu'on devra réaliser l'amélioration décisive qui permettra de libérer la société de cette plaie cancéreuse qu'est le crime.

En outre, comme l'exemple est supérieur aux préceptes, parents, tuteurs, professeurs et enseignants des écoles du dimanche devraient, par leur conduite, gagner l'admiration et le respect des enfants et des jeunes, de telle sorte que ces derniers soient portés à rivaliser avec les qualités et les vertus de leurs parents, éducateurs et tuteurs, plutôt qu'à être attirés vers la délinquance.

Nous espérons qu'au Libéria, grâce aux encouragements et aux conseils prodigués par l'Organisation de Jeunesse Nationale, au programme de la ville des garçons à Schiefflin, aux scouts, aux guides, à l'YMCA, à

l'YWCA, aux écoles du dimanche, aux cours d'instruction religieuse, aux programmes civiques et autres institutions, et grâce aux programmes envisagés pour capter l'imagination des jeunes et canaliser leurs énergies et aptitudes vers une activité créatrice et utile, on pourra réduire et endiguer cette vague croissante de criminalité.

Je félicite la Commission économique pour l'Afrique, sous les auspices de laquelle cette Conférence est organisée, et j'espère que les résultats obtenus à Monrovia pourront être pleinement appliqués en temps voulu. Le Gouvernement et le peuple libériens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme aux iniquités que suscite cet important problème social. Notre entière coopération est assurée à la Commission économique pour l'Afrique et aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elles déploient pour redresser, faire revivre et ressortir les bons éléments qui existent chez les jeunes. Nous nous attacherons à éliminer, par tous les moyens raisonnables et légaux possibles, les causes de ce mal et à mettre fin à ce fléau qui menace la jeunesse de notre époque et qui, en prenant racine dans la commercialisation effrénée et inconsidérée des moyens de communications et de transports, des loisirs et des pratiques sociales amORAles, la pousse à s'enfoncer dans les abîmes des fréquentations et d'activités néfastes, prédominantes dans le monde actuel, et qui exercent un tel effet corrompeur sur les moeurs.

Que Dieu fasse prospérer la tâche qui vous est confiée pour la redemption de la jeunesse du monde entier.

ANNEXE VI

DECLARATION FAITE AU NOM DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Lue par M. J. Riby-Williams,
Chef de la section du développement social

Monsieur le Président, Excellences, Messieurs les ministres, Messieurs les experts, Mesdames, Messieurs. Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique et de ce Groupe d'experts, à M. William Tubman, Président de la République du Liberia. Monsieur le Président, en acceptant de vous joindre à nous pour la séance d'ouverture, d'accueillir les participants au nom du Gouvernement de la République du Liberia et d'ouvrir cette réunion internationale africaine, vous nous avez encouragés dans notre ferme propos de faire face à la tâche immense qui nous attend.

Nous avons tous été touchés par l'accueil chaleureux et le remarquable discours de Votre Excellence. Il nous reste maintenant de vous prouver, par nos débats, que les grands espoirs que vous avez fondés sur cette Réunion ont été justement placés.

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, que je représente ici, m'a chargé d'exprimer sa gratitude envers vous, Monsieur le Président, et envers le Gouvernement de la République du Libéria, tant pour l'empressement avec lequel celui-ci a accueilli les représentants à cette Réunion que pour la grande générosité avec laquelle il a mis des services à la disposition des invités et conclu les arrangements nécessaires.

Le Secrétaire exécutif désire tout particulièrement que j'adresse ses vœux et ses remerciements aux représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'UNESCO et du FISE, ainsi qu'aux représentants des autres institutions internationales, qui ont bien voulu fournir un appui technique à cette Réunion. Nos remerciements vont également au Représentant résident du Bureau de l'assistance technique et Directeur des programmes du Fonds spécial, qui nous a aidés, en se mettant en contact avec le Gouvernement de la République du Libéria, à organiser cette Réunion.

Bien que cette Réunion, qui a été ouverte officiellement par le Président, soit la première de ce genre tenue par l'Organisation des Nations Unies en Afrique, il y a en fait vingt ans que le problème de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile fait l'objet de l'attention constante de l'Organisation. Diverses études et réunions ont été organisées à l'échelon inter-régional et régional, afin d'examiner la question et de fournir l'assistance et les conseils dont les gouvernements ont besoin pour mettre au point une organisation et des mesures propres à faire face à ce problème.

Ces études et enquêtes ont montré que, dans les pays qui sont parvenus à un haut degré de prospérité économique et de progrès technique, la délinquance juvénile a tendance à être plus répandue que dans les pays de développement plus récent. Cette constatation d'un état de fait, au lieu de nous remplir de satisfaction béate envers nous-mêmes, doit plutôt nous servir de stimulant et d'avertissement immédiats, pour que nous mettions de l'ordre dans notre maison, alors que nous sommes encore en mesure de le faire.

Nous savons tous que le trait le plus frappant de la vie actuelle en Afrique est la rapidité du développement politique, technique et économique et que ce courant révolutionnaire, qui semble s'intensifier si rapidement dans la plupart des contrées de notre région, va nécessairement exercer une profonde influence sur la structure sociale de l'Afrique.

Nous voyons des villes et des agglomérations surgir pour ainsi dire dans l'espace d'une nuit, l'agriculture paysanne céder rapidement le pas à des méthodes agricoles de grande envergure, une mécanisation poussée et des procédés techniques s'introduire dans des régions de nos pays qui, il y a seulement quelques années, n'avaient même pas d'économie monétaire. Et, déjà, nous estimons, notamment dans les grandes villes, et agglomérations, que notre système familial africain traditionnel n'a plus la même efficacité qu'il y a quelques années, pour assurer la protection et la sécurité des familles; aussi les problèmes de protection et de surveillance des enfants, de vagabondage,

de chômage et d'absence d'intérêt chez les jeunes commencent-ils à attirer l'attention de nos gouvernements. Devant cette tendance sociale générale, de nombreux gouvernements africains se sont appliqués à mettre en oeuvre des programmes d'activités de la jeunesse paysanne et citadine, destinés à résoudre les questions de transition dans la vie rurale, de chômage, et à déterminer l'orientation de l'agriculture et des autres secteurs nationaux. Mais dans nombre de nos pays, la cadence à laquelle s'opèrent les modifications et le développement, peut atteindre une telle vitesse que nos gouvernements nationaux n'ont guère le temps d'attacher l'importance nécessaire aux conséquences sociales et humaines de l'évolution technique et des autres bouleversements, ou d'utiliser les connaissances acquises sur le comportement humain pour en dégager les tendances futures.

Une analyse approfondie des statistiques sociales et démographiques remises par nos pays, a confirmé l'idée généralement admise que parmi les problèmes les plus urgents auxquels les pays africains doivent faire face aujourd'hui, figure celui que pose le pourcentage significatif de jeunes, de 11 à 21 ans, qui passent de l'enfance à l'âge adulte après avoir reçu une éducation insuffisante ou inexistante, qui ont vécu dans des conditions sanitaires defectueuses, qui n'ont pratiquement reçu aucune formation (qu'il s'agisse de nos systèmes traditionnels en cours de désintégration rapide ou de nos systèmes contemporains) et qui n'ont pour ainsi dire pas été préparés à leur vie d'adultes et de citoyens. C'est là le grand problème que nous devons affronter.

Le thème de cette réunion d'experts, qui est l'élaboration de programmes nationaux de prévention de la délinquance juvénile et de traitement des jeunes délinquants, a aujourd'hui une importance particulière pour les pays africains. La Commission économique pour l'Afrique, principale instigatrice de cette première réunion régionale sur le problème, attache un grand prix à ce qu'on reconnaisse clairement les répercussions sociales de l'accélération du développement économique et que l'on prenne rapidement les mesures voulues, tant pour atténuer les

35

tensions imposées à notre société que pour mettre au point des programmes de développement social destinés à donner aux futurs citoyens africains une vie harmonieuse et utile. Notre principal objet à cette Réunion est, par conséquent, de rendre les pays africains conscients de certaines conséquences majeures de l'évolution sociale rapide qui a lieu actuellement dans la région et d'étudier objectivement le problème qui se pose aux gouvernements dans la mise au point et l'administration de leurs programmes nationaux de prévention de la délinquance juvénile et d'intégration des jeunes dans la société.

Le Secrétaire exécutif formule l'espoir fervent de voir se dégager de cette Réunion une évaluation objective du problème de la délinquance juvénile en Afrique, et des suggestions positives sur la façon d'aider les gouvernements à le résoudre. Les débats de ce Groupe d'experts aideront non seulement les Etats africains dans la préparation et la mise en oeuvre de programmes de développement social, mais encore seront d'un grand intérêt pour le prochain Congrès mondial des Nations Unies, qui traitera de ce même problème et qui aura lieu l'an prochain à Stockholm.

Le Secrétaire exécutif souhaite également que cette Réunion, après examen des faits et des problèmes, soit en mesure de suggérer les moyens par lesquels la Commission économique pour l'Afrique pourrait servir au mieux la région dans ce domaine particulier. A ce propos, la sixième session de la Commission, qui s'est tenue à Addis-Abeba il y a six mois, a proposé et voté une résolution qui souligne l'importance d'études sur l'ampleur de la criminalité et de la délinquance juvénile en Afrique et prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre ces études et d'aider les pays africains dans la planification et l'organisation des programmes de défense sociale. En application de cette résolution, le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique a inclus dans son programme de travail pour 1964-1965 un certain nombre de projets relatifs à ces questions. Outre la présente Réunion, le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique organise, avec la collaboration du Centre national de recherche sociale et criminologique du Caire,

pour les mois de septembre et d'octobre de cette année, un stage à l'intention de fonctionnaires de quatorze pays africains chargés du traitement des jeunes délinquants dans les institutions. Le secrétariat est également en train de créer un service consultatif qui sera mis à la disposition des gouvernements de la région.

Les membres de ce Groupe d'experts ont une grande expérience et une connaissance approfondie des conditions de leurs pays respectifs et ils représentent véritablement les différents domaines qui se rattachent à ces problèmes. On compte parmi eux, des juges de Haute Cour, des directeurs et des administrateurs principaux des programmes nationaux de délinquance juvénile et de protection sociale, des fonctionnaires des ministères de la Justice, et enfin, des experts de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Nous pourrions difficilement composer une équipe plus compétente pour traiter le problème.

En conclusion, je voudrais, Monsieur le Président, formuler à mon tour des vœux pour le plein succès de cette Réunion et assurer votre Gouvernement de notre intention d'utiliser au maximum les excellents services qu'il a si généreusement mis à notre disposition pour faciliter nos débats.

Je vous remercie.

ANNEXE VII

DECLARATION DE M. EDWARD GALWAY
CHEF DE LA SECTION DE LA DEFENSE SOCIALE
DE L'OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES

Monsieur le Président, Excellences, Messieurs les experts, Mesdames, Messieurs.

Au nom de mes collègues du Siège de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général, j'ai l'honneur et le plaisir de m'associer aux remerciements que M. Riby-Williams vient d'exprimer pour la grande cordialité qu'a témoignée le Gouvernement du Libéria en invitant ce Groupe d'experts de la défense sociale à se réunir à Monrovia. Mes propres observations sur les manifestations de générosité et les attentions de nos hôtes ont été d'ailleurs confirmées par les dires de mes collègues de la Commission économique pour l'Afrique qui, depuis des mois, assument le lourd fardeau de l'organisation des nombreuses phases de cette Réunion des Nations Unies.

La cordialité du Gouvernement libérien est illustrée par le fait que vous avez bien voulu, Monsieur le Président, nous faire l'honneur d'inaugurer la Réunion en personne. Ce geste et les sages paroles que vous avez prononcées ne manqueront pas de nous encourager à entreprendre notre tâche avec dévouement et avec le ferme propos d'approfondir ce problème déconcertant et inquiétant et de mettre au point la politique à suivre.

Dans un monde en évolution si rapide et dans lequel surgissent de nouveaux problèmes, dont quelques-uns peuvent être résolus par des méthodes simples et promptes et dont les autres croissent en ampleur et en gravités, la délinquance juvénile et la criminalité des adultes sont reconnues presque universellement comme des problèmes graves et accablants, difficiles à résoudre. Il est également reconnu que bon nombre des avantages du développement économique peuvent être fortement compromis par l'augmentation marquée de la criminalité, puisque l'expérience

montre que le développement économique s'accompagne d'une augmentation de la criminalité, à moins que l'on n'adopte à temps des mesures efficaces.

La criminalité peut représenter une charge fort onéreuse pour un pays, que ce soit directement, par l'attribution de ressources de l'Etat au financement d'un vaste programme d'arrestation et de traitement des délinquants, ou indirectement, par le gaspillage des ressources, tant humaines que matérielles, qu'entraîne le comportement criminel. Aucun pays ne méconnaît la criminalité qui sévit sur son territoire, mais nombreux ceux qui, en prenant des mesures insuffisantes ou inappropriées pour la combattre, compliquent le problème et augmentent par là le fardeau qu'il impose à l'Etat.

L'histoire démontre que, dans les périodes de brusques changements sociaux, le taux de la désintégration sociale, dont la criminalité est une des manifestations, a presque toujours été élevé. Dans les pays qui accusent actuellement une rapidité sans précédent de changements sociaux, notamment les pays nouvellement constitués, il faut nécessairement prévoir des taux de criminalité élevés, à moins que de saines mesures préventives ne soient prises en temps voulu.

Peu de pays, et encore moins les pays neufs, peuvent se permettre d'avoir un taux de criminalité élevé et d'assumer la lourde charge qui en découle sur les plans économique et social. Il est dès maintenant généralement admis que l'augmentation de la criminalité n'est pas une conséquence inéluctable des changements sociaux qui accompagnent le développement économique. En effet, on se rend compte que les changements sociaux et le développement économique, dans des conditions et avec une réglementation appropriées, peuvent même contribuer à faire baisser la criminalité. Cependant, ce résultat ne pourra pas être obtenu par une politique isolée et fragmentaire. Des programmes de prévention et de répression, fondés sur une connaissance scientifique et établis par des

experts particulièrement compétents, devront être intégrés dans la planification sociale et économique des pays.

Il reste encore à établir avec précision des politiques et des programmes efficaces de prévention du crime et de traitement des délinquants. Il est nécessaire pour cela, de mieux connaître les facteurs qui contribuent à la délinquance, ainsi que les mesures efficaces à adopter pour la combattre et la réprimer. Même les pays qui se consacrent depuis de longues années à ces questions sont encore loin d'avoir trouvé des solutions satisfaisantes, et telle amélioration peut fort bien se révéler d'une efficacité restreinte pour d'autres pays, notamment ceux dont les coutumes, les aspirations et les conceptions sociales sont foncièrement différentes.

C'est pourquoi il est imprudent et peu sage, pour les pays de développement plus récent, d'adopter telles quelles les techniques élaborées dans les pays économiquement développés.

C'est pour toutes ces raisons que l'Organisation des Nations Unies fonde de si grands espoirs sur les travaux de cette première réunion de défense sociale d'experts africains des Nations Unies. Il convient également qu'au cours de cette première réunion, l'attention soit concentrée sur la délinquance juvénile et sa prévention, car les racines de la criminalité sont profondes, et c'est dans les vastes secteurs qui offrent des terrains de culture pour le crime qu'il faudra établir la première ligne de défense.

Les travaux des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui ont fait partie des activités sociales de l'Organisation depuis sa création, portent de plus en plus sur la prévention. D'ailleurs, la "prévention du crime" sera le thème d'un congrès mondial que notre Organisation convoquera dans un an à Stockholm (Suède) et les résultats de notre réunion aideront à concentrer l'attention de cette assemblée de quelque 1200 spécialistes sur les questions primordiales à affronter aujourd'hui. L'année dernière, l'Organisation des Nations Unies a organisé une réunion analogue pour des experts

latino-américains et, au début de cette année, pour des experts asiatiques. Une conférence du même genre pour les Etats arabes aura lieu plus tard dans l'année.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de décrire en détail les diverses formes d'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour mieux connaître et améliorer les systèmes en vigueur. En marge des réunions spécialisées dont je viens de parler, l'Organisation a publié une série d'ouvrages sur les tendances et innovations dans ce domaine, à titre d'orientation pour les gouvernements et les spécialistes qui s'y intéressent; elle a élaboré un ensemble de règles-types; elle procure, aux gouvernements qui la demandent, une aide technique directe sous forme de bourses et de services consultatifs; elle est parfois appelée à donner des conseils sur des questions particulièrement délicates, comme cela n'est produit lorsque l'Assemblée Générale a demandé un rapport spécial sur le peine capitale dans les Etats membres. Qu'il me soit permis de mentionner, par ailleurs, que le Secrétaire général a convoqué un groupe de huit experts de différents pays pour étudier le rapport de base préparé sur le sujet. L'éminent rapporteur de ce groupe était M. Edward Moore, alors Procureur général adjoint et actuellement Sous-Secrétaire d'Etat du Libéria. Nous lui sommes très reconnaissants, ainsi qu'à son Gouvernement, de ses services et du rapport qui a été transmis à tous les gouvernements pour les guider dans leurs travaux.

Pour revenir à la Réunion inaugurée aujourd'hui, prenons courage en constatant qu'il est encore temps d'agir et que les problèmes graves et généralisés de la délinquance juvénile ne harcèlent pas les pays d'Afrique au même degré que les autres pays du monde. Que cette constatation favorable ne nous remplisse pas trop de satisfaction béate, puisqu'elle au contraire nous incite à entreprendre une action concertée pour prendre pleinement conscience de la situation et pour adopter les mesures nécessaires qui nous donneront l'assurance que ces conditions favorables continueront de régner!